SEANCE PUBLIQUE DU 12 AOUT 2020

Etaient présents :

MM. ARNOULD Freddy : Bourgmestre ;
MARLET Marjorie, PONCELET Alain, CARROZZA Anne, DAUVIN Stéphane : Echevins ;
MOLINE Yvon (Président) ;
HANNARD Jean Pol, POLINARD Jacques, FRANCOIS Marie Claire,
LEONARD Philippe, MARCHAL Isabelle, ~~MAZAY Bérengère,~~
JACQUEMIN Marc (Président du CPAS), LAGNEAU François, BRACONNIER Chloé, HENRY Pascal, TAHAY Anne-Françoise : membres
HEGYI Eline : Directrice générale

Le Conseil,

Ordre du jour

Séance publique

1. Approbation du PV de la séance précédente – partie publique
2. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)
3. Modification budgétaire N°1 – exercice 2020 du CPAS : Approbation
4. Approbation du compte de la Fabrique d'Eglise de Carlsbourg-Merny – exercice 2019
5. Création d'une régie communale autonome - Désignation des membres du collège des commissaires – Décision
6. Régie communale autonome – Plan d'entreprise 2020-2021
7. Remplacement du parc d'éclairage public communal – Passage au Led – Approbation des conditions du marché, de l'estimation budgétaire et des priorités de phasage pour l'année 2020
8. Projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Limitation de la vitesse dans la rue du Chaffour : Avis
9. Renouvellement du Conseil Consultatif Communal des Aînés
10. Conseil Consultatif Communal des Aînés : Modification du bureau
11. Projet pédagogique de l'Accueil extrascolaire– Approbation

Huis clos

12. Approbation du PV de la séance précédente – partie à huis clos

Le Conseil communal,
La séance est ouverte à 20 heures.
Le Président excuse Mme Bérengère Mazay, absente.

1. **Approbation du PV de la séance précédente – partie publique**

Approuve, à l'unanimité le PV de la séance précédente

2. **Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)**

Comptes pour l'exercice 2019

Prend acte de l'Arrêté Ministériel du 27/07/2020 approuvant la délibération du Conseil communal de Paliseul du 03/06/2020 relative aux comptes de la commune pour l'exercice 2019.

3. **Modification budgétaire N°1 – exercice 2020 du CPAS : Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 106 et 112 bis de la loi organique des CPAS ;
Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 13/07/2020 arrêtant les modifications budgétaires n°1 du CPAS ;
Approuve, à l'unanimité, les modifications budgétaires n°1 du CPAS – Exercice 2020.

4. **Approbation du compte de la Fabrique d'Eglise de Carlsbourg-Merny – exercice 2019**

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu l'arrêté du gouvernement Wallon du 18 mars pris en vertu des pouvoir spéciaux qui suspend les délais de rigueurs fixés dans l'ensemble de la législation wallonne.

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Carlsbourg-Merny, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de Fabrique du 09/07/2020 et parvenu complet à l'Administration communale le 16/07/2020;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Vu la décision du 14/07/2020 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;
Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 17/07/2020;
Considérant que le directeur financier n'a pas remis d'avis ;
Considérant dès lors, que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Carlsbourg-Merny au cours de l'exercice 2019 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
ARRETE, à l'unanimité :
Article 1er : Le compte de la Fabrique d'Eglise de Carlsbourg-Merny, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de la Fabrique de Carlsbourg-Merny du 09/07/2020, arrêté et approuvé par l'organe représentatif du culte en date du 14/07/2020, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	13.070,51 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	8.495.95 €
Recettes extraordinaires totales	11.058,39 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.888,72 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.017,78 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	**24.128,90 €**
Dépenses totales	**17.906,50 €**
Résultat comptable	**6.222,40 €**

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'Eglise de Carlsbourg-Merny.

5. **Création d'une régie communale autonome - Désignation des membres du collège des commissaires – Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1231-6 relatif au collège des commissaires dans une régie communale autonome ;
Vu la décision du conseil du 23/01/2019 de créer une régie communale autonome de Paliseul afin de gérer les infrastructures sportives communales ;
Vu les statuts de la régie communale autonome Centre Pour Tous en Centre Ardenne, approuvés par le Conseil communal en date du 24/04/2019, et notamment son article 60 précisant *: « Le conseil communal désigne trois commissaires qui composeront le collège des commissaires de la régie. Ils sont choisis en dehors du conseil d'administration. Deux commissaires doivent faire partie du conseil communal. Un commissaire doit être membre de l'institut des réviseurs d'entreprises. Il est obligatoirement choisi en dehors du conseil communal. »* ;
Vu la proposition de la RCA de désigner la société ACF comme commissaire membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises ;
Considérant qu'il convient de désigner deux commissaires membres du conseil communal ;
Considérant qu'en vertu de la clef d'Hondt il convient de désigner un membre de la majorité, et un membre de la minorité ;
Vu les candidats présentés par les conseillers de la majorité et de la minorité, à savoir Mr Yvon MOLINE et Mr Jean Pol HANNARD ;
16 bulletins reprenant les noms de Mr Yvon MOLINE et de Mr Jean Pol HANNARD sont distribués aux 16 membres présents ;
16 bulletins sont trouvés dans l'urne ;
Mr Yvon MOLINE obtient 16 OUI
Mr Jean Pol HANNARD obtient 16 OUI
En conclusion, Mr Yvon MOLINE et Mr Jean Pol HANNARD sont désignés membres du collège des commissaires de la RCA.

6. **Régie communale autonome – Plan d'entreprise 2020-2021**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1231-9 relatif à l'obligation de rédiger annuellement un plan d'entreprise et un rapport d'activité, par toute régie communale autonome, et de transmettre ces documents au Conseil communal ;
Vu la décision du conseil du 23/01/2019 de créer une régie communale autonome de Paliseul afin de gérer les infrastructures sportives communales ;

Vu les statuts de la régie communale autonome Centre Pour Tous en Centre Ardenne, approuvés par le Conseil communal en date du 24/04/2019, et notamment son article 70 précisant *: « Le conseil d'administration établit et adopte chaque année un plan d'entreprise ainsi qu'un rapport d'activités.*
Le plan d'entreprise doit être soumis au conseil communal pour le 31 décembre de chaque année au plus tard.
Le rapport d'activités doit être soumis au conseil communal pour le 30 juin de chaque année au plus tard. Y seront joints : le bilan de la régie, le compte de résultats et ses annexes, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires. »
Attendu que le plan d'entreprise 2020-2024 a été transmis pour l'année 2020 en juillet 2020, alors qu'il aurait dû être transmis à la Commune pour le 31/12/2019 ;
Considérant que chaque année un plan d'entreprise devra être rentré à la Commune le 31 décembre au plus tard ;
Considérant dès lors que malgré l'intitulé du plan d'entreprise remis par la RCA, l'approbation du Conseil communal ne vaut que pour l'année 2020, et l'année 2021, et qu'un nouveau plan devra être remis, chaque année, pour les années ultérieures ;
Considérant qu'aucun rapport d'activité n'a, à ce jour, été remis à la Commune par la RCA, alors que ce rapport doit être rentré pour le 30 juin de chaque année ;
DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le plan d'entreprise de la RCA pour les années 2020 et 2021.
- De demander à la RCA de rentrer dans les meilleurs délais le rapport d'activité 2019.
- De rappeler à la RCA les délais à respecter à l'avenir, soit la remise du plan d'entreprise pour le 31 décembre de chaque année, et du rapport d'activités pour le 30 juin de chaque année, conformément à ses statuts.

7. **Remplacement du parc d'éclairage public communal – Passage au Led – Approbation des conditions du marché, de l'estimation budgétaire et des priorités de phasage pour l'année 2020**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;
Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 relatif aux Obligations de Service Public en matière d'Eclairage Public ;
Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 29 relatif au droit exclusif *disposant* que « *ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et* […] *une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif donc ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées* […]» ;
Que tel est le cas du décret du 12/04/2001 et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 susmentionnés qui consacrent les obligations d'ORES ASSETS (respectivement les articles 11 et 4,6°) ;
Vu la convention cadre établie entre l'Intercommunale ORES et la Ville de PALISEUL et approuvée par le Conseil communal en sa séance du 25/09/2019 ;
Vu l'estimation budgétaire d'Ores et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues des sections de Offagne et Framont et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;
Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31/12/2029 ;
Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 132 luminaires dans les sections de Offagne et Framont;
Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évalué par ORES au montant de 3899 € HTVA décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;
Considérant que l'estimation budgétaire du projet de remplacement de l'ensemble des points lumineux pour l'année 2020 est de 57.948 € HTVA (budget global), dont 16.500 € HTVA d'intervention de ORES (obligation de service public), soit 41.448 € HTVA ;
Considérant que la circulaire budgétaire prévoit que les investissements économiseurs d'énergie ne sont pas comptabilisés dans la balise budgétaire ;
Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé supérieur à 22.000 € et que l'avis du Directeur Financier a été sollicité en date du 27/07/2020 ;
Attendu que le Directeur financier n'a pas remis d'avis ;
Décide, à l'unanimité **:**

Article 1 : d'approuver l'estimation budgétaire établie par ORES, soit une estimation de 41.448 € HTVA à charge de la Commune (budget global de 57.948 € HTVA) pour l'année 2020.
Article 2 : de valider les priorités de phasage et de dossiers à réaliser pour la phase 2020 selon la carte reprise en annexe, à savoir 132 luminaires à remplacer dans les sections de Offagne et Framont en vue du passage au led.
Article 3 : De choisir d'appliquer l'exception « droit exclusif » comme mode de passation de marché et de considérer que le présent marché n'est pas soumis à l'application de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics compte tenu du fait qu'ORES bénéficie d'un droit exclusif en vertu du décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (et plus spécialement son article 11) et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public (notamment son article 4, 6°).
Article 4 : De consulter à cette fin l'intercommunale ORES, en application de cette exception.

8. **Projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Limitation de la vitesse dans la rue du Chaffour : Avis**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et notamment son article 3 ;
Vu le courrier du 09 juillet 2020, réceptionné le 15 juillet 2020, de Monsieur TRILLET P.Y, Directeur des Ponts et Chaussées, sollicitant l'avis du Conseil Communal sur un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière en vue d'instaurer une limitation de vitesse à 70 km/h sur la route n° N853 (rue du Chaffour) entre les PK 12.960 et 13.620 à Paliseul ;
Considérant que le délai pour transmettre l'avis du Conseil communal est de 60 jours à partir de la date de la demande (le 09 juillet 2020) et que passé ce délai, la Ministre en charge peut arrêter d'office le règlement et lui donner exécution par le placement de la signalisation appropriée ;
Attendu que la demande initiale émane des riverains de la rue du Chaffour (lettre signée par 13 habitants) et que celle-ci a été relayée vers les services de la Région wallonne compte tenu du caractère régional de cette route ;
Vu la proposition du SPW d'augmenter la limitation à 70 km/h sur le tronçon où le caractère d'agglomération n'est pas bien marqué ;
Considérant qu'il ne semble pas opportun de permettre une vitesse supérieure à la vitesse actuelle sur cette portion de route, dans laquelle plusieurs habitations existent, avec des enfants en bas âge ;
Considérant qu'il serait plus judicieux de mettre un panneau de limitation à 70 km/h une centaine de mètres avant le panneau actuel d'agglomération, en venant de Merny, afin d'inciter les automobilistes à ralentir pour être à 50 km/h dès les premières habitations ;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1. De remettre un avis défavorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière en vue d'instaurer une limitation de vitesse à 70 km/h sur la route n° N853 (rue du Chaffour) entre les PK 12.960 et 13.620 à Paliseul.
Article 2. De proposer comme solution le placement d'un panneau de limitation de vitesse à 70 km/h, au lieu des 90 km/h actuel, une centaine de mètres avant le panneau actuel d'agglomération (50km/h), en venant de Merny, afin d'inciter les automobilistes à ralentir pour être à 50 km/h dès les premières habitations.
Article 3. De transmettre la présente délibération en trois exemplaires et par lettre recommandée au SPW mobilité infrastructures, Département des routes de Namur et du Luxembourg, Direction des routes du Luxembourg.

9. **Renouvellement du Conseil Consultatif Communal des Aînés**

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 relative au fonctionnement des Conseils consultatifs communaux des aînés ;
Considérant la décision du Conseil communal du 19 décembre 2018 de renouveler le Conseil Consultatif Communal des Aînés ;
Considérant la décision du conseil communal du 27 mars 2019 arrêtant la constitution du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;
Considérant les nouvelles candidatures reçues depuis :
Considérant les candidatures reçues qui répondent aux critères :
DUPLICY Marie-Hélène, rue du Tilleul 3 à 6850 OFFAGNE,
CUVELIER Bernard, rue d'Almache 17 à 6851 PLAINEVAUX,
GEZELS Martine, rue d'Almache 17 à 6851 PLAINEVAUX
VAN DEN ABBEEL Marie Paule – Rue du Centre 8 – 6852 OPONT
LEGRAND Louise Marie – Rue de la Station 19A - 6850 PALISEUL
Considérant la démission de Pieter Jacobs, Président, au CCCA ;
Considérant qu'aucun membre ne souhaite reprendre la présidence pour l'instant ;
Considérant qu'Yvon Poncelet veut bien assurer un intérim de la fonction de président le temps de pouvoir élire un nouveau président ;

APPROUVE, à l'unanimité, les candidatures suivantes comme nouveaux membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés :
DUPLICY Marie-Hélène, rue du Tilleul 3 à 6850 OFFAGNE,
CUVELIER Bernard, rue d'Almache 17 à 6851 PLAINEVAUX,
GEZELS Martine, rue d'Almache 17 à 6851 PLAINEVAUX
VAN DEN ABBEEL Marie Paule – Rue du Centre 8 – 6852 OPONT
LEGRAND Louise Marie – Rue de la Station 19A - 6850 PALISEUL
APPROUVE, à l'unanimité, le fait qu'Yvon Poncelet soit président faisant fonction le temps de trouver un candidat au poste définitif.

10. **Conseil Consultatif Communal des Aînés : Modification du bureau**

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 relative au fonctionnement des Conseils consultatifs communaux des aînés ;
Considérant la décision du Conseil communal du 19 décembre 2018 de renouveler le Conseil Consultatif Communal des Aînés ;
Vu le règlement d'ordre intérieur proposé par les membres ;
Attendu qu'il est prévu que les membres élisent en leur sein des membres pour former un bureau ;
Considérant que les membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés proposent le bureau suivant :
Président f.f. : Yvon Poncelet
Vice-présidente : Edith Nagant
Trésorier : Yvon Poncelet
Secrétaire : Marie-Françoise Paquay
Approuve, à l'unanimité, le bureau proposé par les membres du Conseil Consultatif communal des Aînés.

11. **Projet pédagogique de l'Accueil extrascolaire– Approbation**

Vu le point de collège du 29/06/2020 concernant la réclamation à la commune des avantages sociaux par le PO des écoles libres ;
Attendu les remarques formulées dans l'état des lieux réalisé fin décembre 2019 (enquêtes complétées par les parents) concernant la qualité de l'infrastructure du temps de midi pour les écoles libre (enfants qui mangent chaque jour dans leur local classe + local AES qui sert de cantine, salle d'archive, salle de prof et classe de dédoublement) et la qualification du personnel (nombreuses critiques à l'encontre de certains membres du personnel de l'école de Offagne et Paliseul libre) ;
Attendu l'intérêt d'uniformiser le fonctionnement de l'aes dans l'ensemble des implantations, de favoriser la cohérence entre les membres de l'équipe et d'améliorer constamment la qualité de l'accueil ;
Considérant la nécessité de mettre à jour le projet pédagogique de l'Accueil Extrascolaire dans le cadre de la réalisation du programme CLE 2020 ;
Considérant la formation « Construire son projet d'accueil » à laquelle les accueillantes et la coordinatrice ATL ont participé en avril 2020 ;
Attendu qu'il est nécessaire d'apporter de nombreuses modifications au document précédent (coordonnées des Directions d'école, objectifs pédagogiques,…) ;
Considérant la proposition de reprendre la gestion des temps de midi des écoles libres du PO Henri Hennequin, compte tenu des difficultés qu'ils rencontrent, et du fait que la Commune est de toute manière amenée à devoir rembourser les frais des temps de midi ;
Considérant que le projet pédagogique reprend le projet d'accueil, le projet éducatif et le Règlement d'Ordre Intérieur, pour ne former qu'un seul et même document ;
Attendu les modifications qui y ont été apportées par la coordinatrice ATL.,
Considérant le document transmis en date du 15/07/2020, à la Directrice générale,
Décide, à l'unanimité :

- de reprendre la gestion du temps de midi pour les écoles libres du PO Henri Hennequin. Une convention sera rédigée par le collège communal à cette fin, et notamment quant au versement des subventions de la FWB, qui seront perçues par le PO Henri Hennequin, pour les garderies du temps de midi, par le PO Henri Hennequin à la Commune. Dans la convention, la possibilité de regrouper les accueils des temps de midi pour l'école libre de Paliseul et l'école communale de Paliseul, sera prévue, après décision du collège communal, si les nombre d'enfants, et les possibilités d'accueil des locaux le permettent.
- d'approuver le projet pédagogique de l'accueil extrascolaire tel qu'annexé à cette délibération. Le document fera partie intégrante de cette délibération.

Point supplémentaire

Point dont l'inscription a été demandée par Mr Jean Pol HANNARD, Conseiller communal, par courrier daté du 05/08/2020.

<u>Mesures pour limiter la vitesse et accroître la sécurité rue de la Montagne et rue de la Croix à Framont</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier adressé à un conseiller communal du 31 octobre 2019, qui précisait qu'une demande de placement d'analyseur de vitesse serait envoyée auprès de la zone de de police « Semois et Lesse » pour la rue de la Croix ;
Considérant qu'un placement a été effectué par la Zone de police et qu'il en ressort qu'à peine 4 % des véhicules légers sont en infraction, et qu'aucun poids lourds n'est en infraction ;
Vu la réponse donnée aux habitants de la rue de la Montagne sur leur demande de mesures de sécurité, à savoir que la question serait étudiée dans l'avenir ;
Considérant néanmoins le danger évident de ces deux routes en pente et à trafic ;
Considérant la fréquentation soutenue des convois agricoles, d'un passage régulier de piétons et de cyclistes, de la présence d'enfants en bas âge, particulièrement à la rue de la Montagne ;
Considérant que la vitesse constatée de visu et de surcroît sur une route en pente représente un réel danger pour les usagers ;
Vu la nécessité d'une limitation à 70 km/h sur le tronçon précédant la plaque d'agglomération ;
DECIDE, à l'unanimité, de charger le collège communal :
Article 1er : de préparer le dossier pour une limitation de vitesse à 70 km/h avant la plaque d'agglomération rue de la Croix.
Article 2 : d'analyser, avec les services compétents, la possibilité de placer des chicanes rue de la Croix.
Article 3 : de préparer le dossier pour modifier l'emplacement de la plaque d'agglomération eu égard aux nouvelles constructions rue de la Montagne.
Article 4 : d'intégrer l'aménagement d'un trottoir d'un seul côté de la route rue de la Montagne, dans un futur projet de rénovation des trottoirs communaux.
Article 5 : de suggérer aux enseignants et à leurs élèves de l'école de Framont d'élaborer un projet portant sur la sensibilisation à la sécurité routière (signalisations, …), en sensibilisant particulièrement les parents de l'entité.

Point supplémentaire

Décide, à l'unanimité, de statuer sur le point supplémentaire suivant, compte tenu des modifications à apporter suite à la convention approuvée par le conseil lors de sa dernière séance, étant donné que la convention doit être transmise à la FWB pour le 31/08/2020.

Nouvelle formule du bibliobus : modification

Vu l'approbation du point concernant la nouvelle formule du bibliobus acté par le Conseil du 08/07/2020 ;
Attendu que deux écoles ont été omises dans la convention soumise au Conseil (Carlsbourg libre, et Fays libre) ;
Attendu que le montant corrigé de ce service s'élève désormais à 3.375 €, au lieu du montant de 2785 € initialement prévu ;
DECIDE, à l'unanimité, d'approuver la nouvelle offre de la bibliothèque itinérante provinciale, qui prendra cours dès le mois de septembre prochain, tel que présenté par le collège.

Point supplémentaire

Vu le Code de la démocratie locale, et notamment l'article L1122-24 ;
Vu la demande du FC Paliseul en date du 11/08/2020 précisant que suite à un moratoire, Infrasport leur a communiqué que pour avoir un taux de subventionnement maintenu à 75 %, leur dossier devait être rentré, complet, chez eux, pour le 01/09/2020 ;
Considérant qu'une des conditions est la justification de la prise en charge, par le FC Paliseul, de la partie subventionnable ;
Considérant que dans ce cadre le FC Paliseul doit remettre un accord d'une banque pour l'emprunt à contracter de 25.000 €, accord qui est soumis à la condition que la Commune se porte garante ;
Considérant dès lors qu'il est nécessaire de statuer sur le point suivant, concernant l'octroi d'une garantie bancaire, à la séance d'aujourd'hui, afin que le dossier puisse être rentré, complet, par le FC Paliseul, chez Infrasport ;
DECIDE, à l'unanimité, de statuer sur le point supplémentaire suivant :

Ouverture de crédit par le Club de football de Paliseul : garantie bancaire

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le projet de rénovation des vestiaires de Paliseul, par le club de football de Paliseul ;
Considérant que le montant total estimé, à ce stade, des travaux, est de 200.000 € ;
Considérant que ce projet est subsidiable par infrasport, et qu'en cas d'accord, ce subside s'élèverait à 75 % du montant total des travaux, soit à 150.000 € ;
Vu la proposition du collège communal de prise en charge pour moitié du solde par la Commune, et l'autre moitié par le Club de football de Paliseul ;
Vu la somme de 25.000 € inscrite à l'article 764/52252 au budget extraordinaire communal 2020 ;
Attendu que le Club souhaite financer le montant à sa charge, soit 25.000 € via une ouverture de crédit auprès d'une banque ;
Considérant que d'après leurs premiers contacts, toutes les banques demandent que cette opération soit garantie ;
Considérant que la Commune a déjà octroyé précédemment des garanties bancaires à des clubs de sports ;
Considérant qu'il convient de garantir une certaine équité entre les clubs de sports présents sur le territoire communal ;
Vu la demande d'avis de légalité adressé au Directeur Financier en date du 28/07/2020 ;

Considérant que celui-ci a émis un avis réservé en date du 12/08/2020 ;
DECIDE, à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur l'octroi d'une garantie bancaire au Club de Football de Paliseul, pour un emprunt de 25.000 € à contracter par leur soin.
2. La présente décision est soumise à la condition suspensive suivante :

- Obtention d'une promesse ferme de subside d'infrasport par le Club de Football de Paliseul pour la réalisation des travaux de réfection des terrains.
- Obtention d'une promesse ferme, écrite, du Club de Football de Paliseul, par lequel celui-ci s'engager à honorer le remboursement de l'emprunt qu'ils vont contracter.

Questions orales

Mr Jacques POLINARD pose les questions suivantes :

- Il demande qu'un point d'eau soit créé à Paliseul, Rue de Launoy, pour permettre aux agriculteurs de Paliseul d'avoir un accès. Mr l'Echevin PONCELET lui répond que le projet PCDR prévoit la création/rénovation de bacs dans plusieurs villages de l'entité, mais que nous sommes tributaires de l'état d'avancement de notre dossier à la Région wallonne.
- Il demande que le collège se penche sur la possibilité d'interdire le transit de camion poids lourds sur le territoire de la Commune pour la traversée barrière de Transinne – Menuchenet, via la N899. Mr le Bourgmestre lui répond que cela sera examiné.
- Il rappelle sa demande de contacter la famille de Mr André Willaime afin de leur proposer que le Pavillon du Defoi soit renommé Pavillon André Willaime, et demande au collège de demander au DNF de contrôler le lieu, sujet actuellement à plusieurs faits de vandalisme. Le Collège communal répond favorablement.

Mme Marie-Claire FRANCOIS pose les questions suivantes :

- Elle demande si la charte pour les camps scouts sera revisitée pour l'année prochaine, vu certains problèmes constatés. L'Echevin Alain PONCELET répond qu'effectivement une révision aura lieu.
- Elle demande pourquoi le cimetière de FLV n'a pas été nettoyé pour la fête, alors qu'elle avait fait la demande à l'Echevin des travaux, Mr DAUVIN. Ce dernier répond que la demande avait bien été transmise au service travaux, qui malheureusement étant débordé, n'a pas su y aller avant la fête.

Mr Jean Pol HANNARD demande à ce que la présence de Mr Robert MOTTET, citoyen de Paliseul, à chaque conseil soit saluée, car il est présent depuis 20 ans à chaque conseil communal. Mr MOTTET est chaleureusement applaudi par le Conseil communal.

La séance se poursuit à huis clos

La séance est levée à 21H53.

Approuvé par les membres présents en séance du 23 septembre 2020.

Par le Conseil :

La Directrice Générale,
E. HEGYI

Le Bourgmestre,
F. ARNOULD